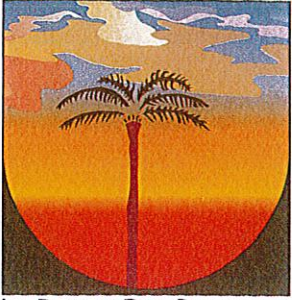


Arrêté N° 00242-2020 du 11 août 2020



LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200810-AR-242-2020-BF
Date de télétransmission : 11/08/2020
Date de réception préfecture : 11/08/2020

d'autorisation d'emprunt auprès de l'Agence Française de Développement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020.
Vu la proposition de l'Agence Française de Développement

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de la Plaine des Palmistes contracte auprès de l'Agence Française de Développement un prêt destiné au financement des investissements 2020 inscrits au **budget principal de la Ville**. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 €
- Taux fixe envisagé : pour information et selon le barème de l'AFD en vigueur au 8 juin 2020 : taux indicatif de 0,39 % l'an. Il est fixe sur les 20 ans.
- Durée du prêt : 20 ans sans différé d'amortissement du capital.
- Commission d'ouverture envisagée : 0,50 % sur le montant du prêt payable soixante-quinze (75) jours fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 7 500 €)
- Commission d'engagement envisagée : 0,50 % l'an sur le montant restant à verser à chaque date d'échéance, postérieure de quatorze mois à la décision d'octroi.
- Remboursement : le remboursement du capital se fera en 40 amortissements semestriels à terme échu.
- Engagement particulier : engagement de l'emprunteur d'inscrire chaque année dans son budget, en dépenses obligatoires, les crédits nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre de la Mairie et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

A la Plaine des Palmistes, le 10 août 2020

Le Maire

Johnny PAYET

